

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**

**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2022**

**DICRIM
de LA PALUD-SUR-VERDON**

Madame, Monsieur,

Nous avons la chance de vivre dans un environnement exceptionnel qui n'est cependant pas à l'abri de risques naturels et même technologiques.

Le présent document est destiné à nous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs potentiels identifiés sur notre commune.

Il nous permettra de mieux connaître :

- les dangers potentiels auxquels nous sommes exposés,
- les dommages qui peuvent en découler,
- les mesures préventives pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de préventions mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est un outil d'information et de prévention qu'il est indispensable de lire et de conserver précieusement, même si l'on espère n'être jamais confronté à la survenue de ces risques majeurs potentiels répertoriés.

Bien à vous,

Michèle BIZOT-GASTALDI
Maire de La Palud-sur-Verdon

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



14 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



4 Le risque inondation



16 Le risque rupture de barrage



6 Le risque feu de forêt



18 Comment suis-je alerté ?



8 Le risque mouvement de terrain



19 Consignes générales



10 Le risque sismique



20 Sites internet et numéros utiles



12 Les risques climatiques



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

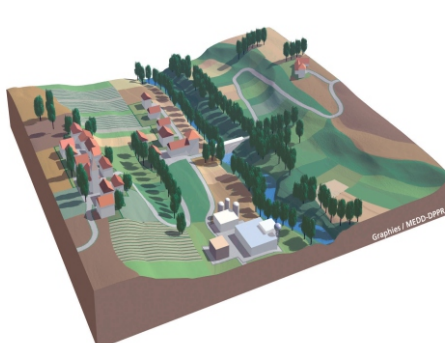
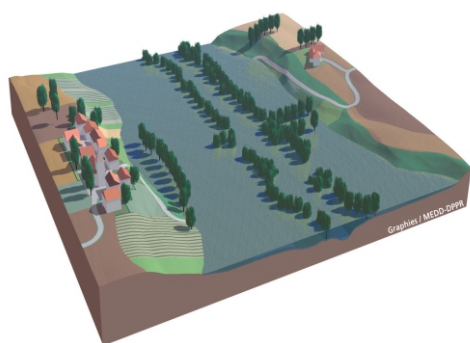
ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Deux types de crue affectent la commune de La Palud-sur-Verdon :

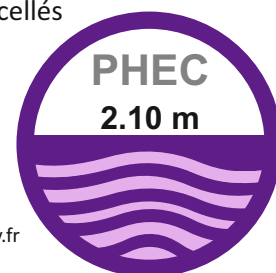
- les crues torrentielles liées au ravin de Brusquet et au ravin de Bourbon,
- les crues du Verdon localisées dans les gorges.

La zone urbanisée de La Palud-sur-Verdon est concernée par les crues torrentielles. La zone inondable du Verdon située au fond des gorges ne concerne pas de zones urbanisées.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 1994

La commune a déjà connu deux inondations et coulées de boue ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en janvier et novembre 1994. Depuis, d'autres événements sont survenus mais n'ont pas donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Éboulement sur la RD 952 en juillet 2021
© Mairie de La Palud-sur-Verdon

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

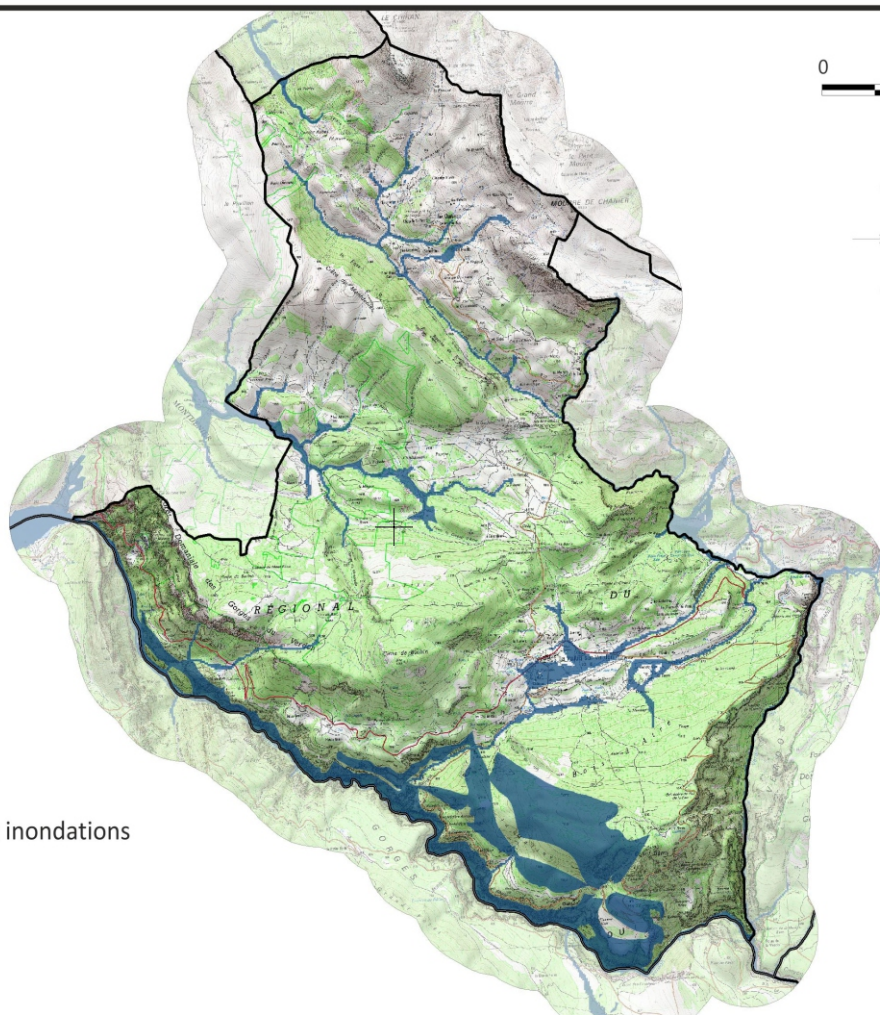
PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation



Légende :

 Zones exposées aux inondations



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Avec une couverture forestière occupant 25 à 50% de la superficie forestière, les feux de forêts constituent un risque important sur la commune de La Palud-sur-Verdon. Néanmoins, les grands massifs forestiers tel que le Bois d'Aire sont relativement isolés des axes routiers évitant ainsi les départs accidentels ou volontaires.



Réglementation

L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 1998

Un incendie parti du lieu-dit Mourre de Chanier, a parcouru une surface de 37 hectares sur la commune de La Palud-sur-Verdon.



© IRSTEA

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

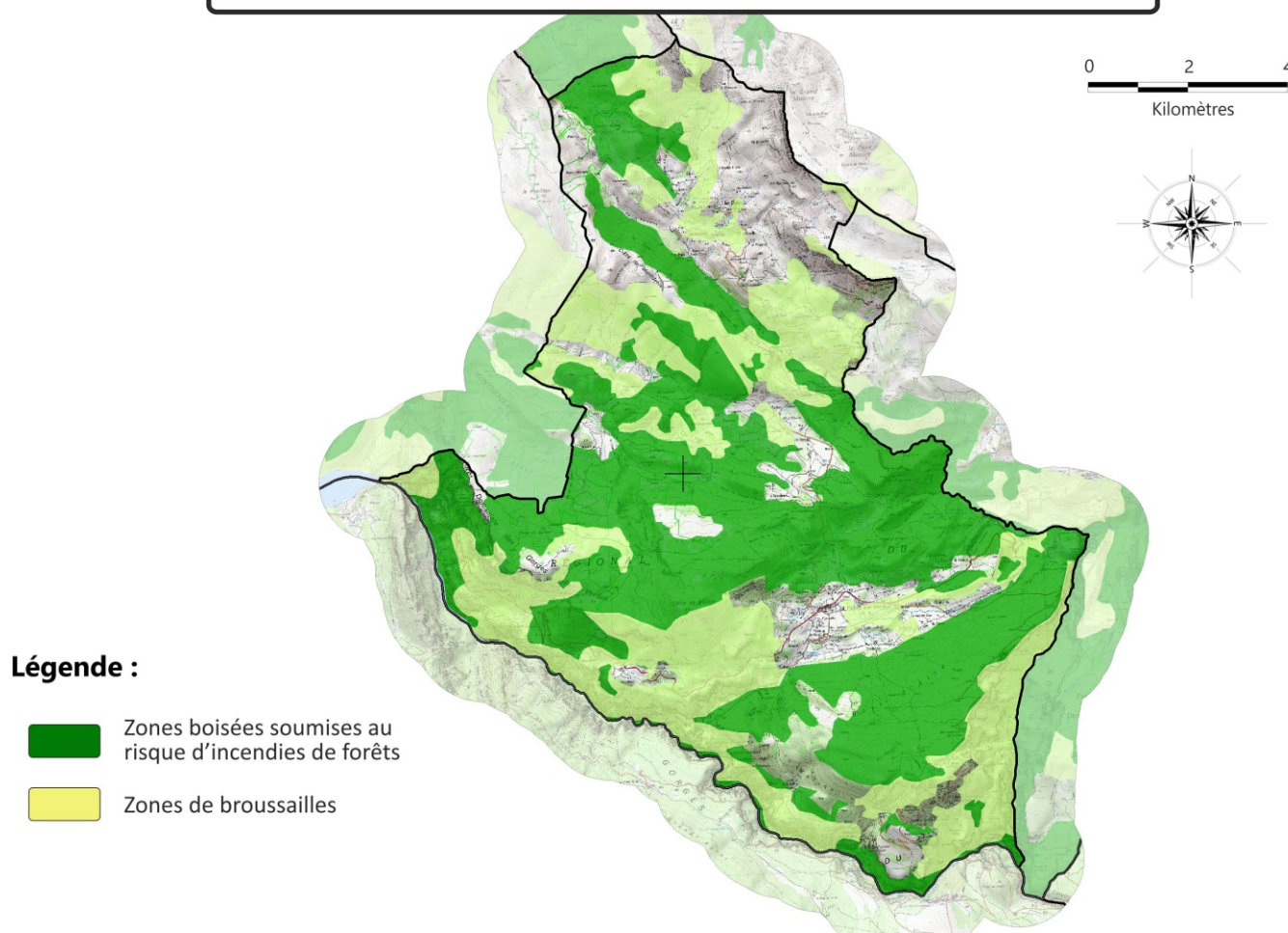
7

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés par arrêté préfectoral**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent. **Une surveillance est assurée** entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Le territoire communal peut connaître des glissements de terrains, des chutes de blocs et de pierres, des ravinements, des coulées de boues, des affaissements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles et des phénomènes de retrait-gonflement liés aux changements d'humidité de sols argileux.

Les zones particulièrement sensibles à ce risque sont les Baumettes au Nord du village, la D952 du Ravin des Rouvières au Belvédère du Galetas, l'ensemble des gorges du Verdon et le ravin de Mainmorte.



Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2019

Une chute de rochers est survenue sur la RD 952 à La Palud en décembre 2019.



Chute de rochers sur la RD 952
© Mairie de la Palud-sur-Verdon

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'éboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer
les bâtiments



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

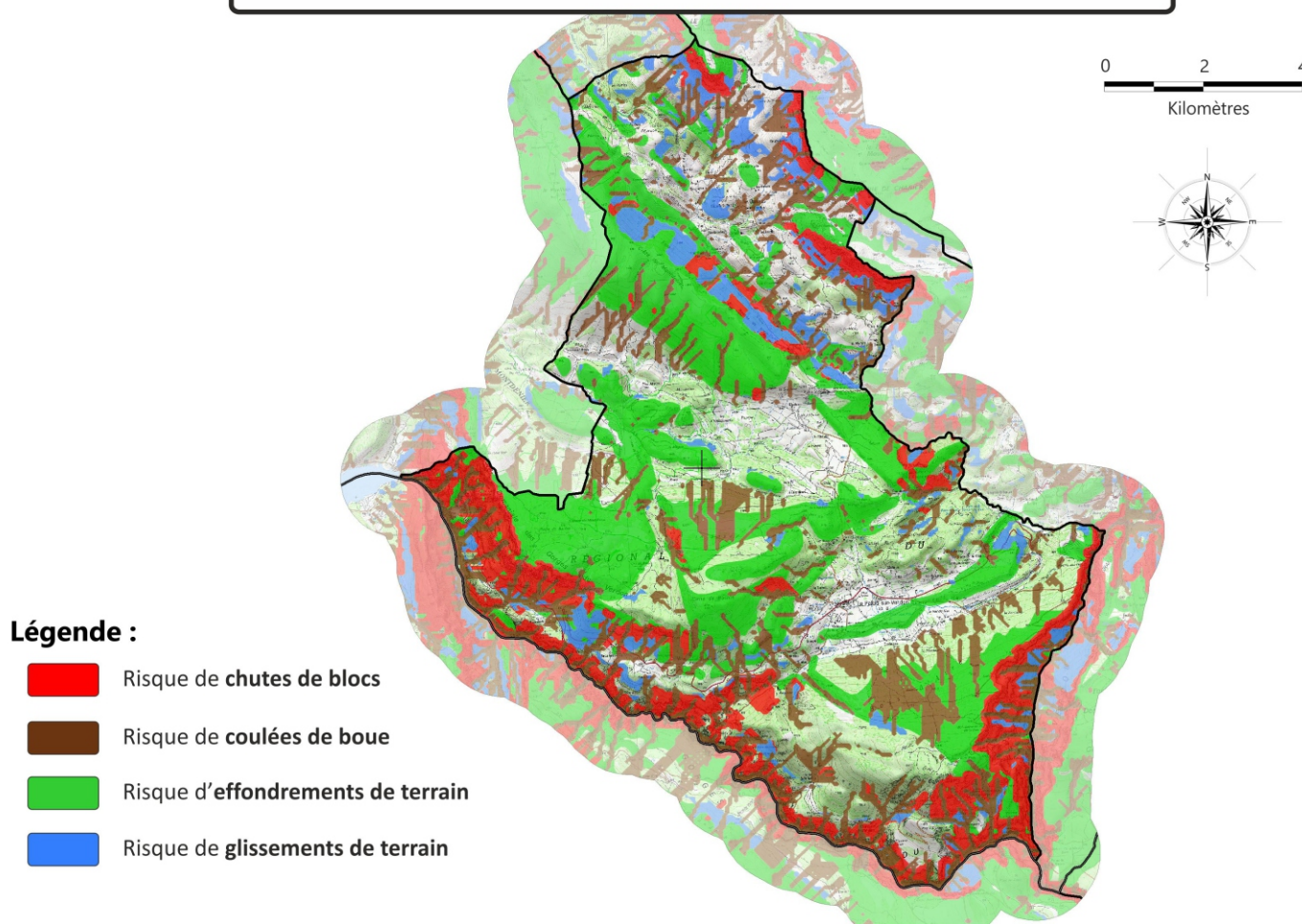
Mesures de gestion du risque

9

Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol

Zones soumises aux mouvements de terrain



Réalisation : CYPRES® Mai 2018
Sources des données : BRGM
CYPRES Sources des fonds : SCAN25® IGN/PFAR-PACA



S'éloigner
des bâtiments



Évacuer
les bâtiments



Respecter
les consignes

En cas
d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

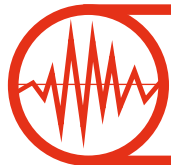
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

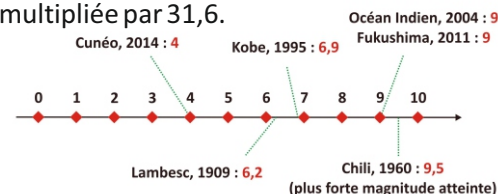
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de La Palud-sur-Verdon est située en aléa moyen, niveau 4.

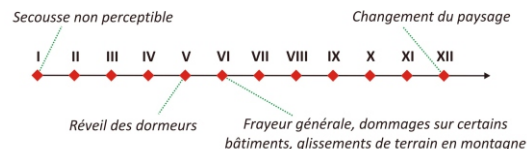


Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 1951

La base de données SisFrance répertorie huit séismes importants ressentis sur la commune de La Palud-sur-Verdon depuis 1938 dont le plus important, d'une intensité de 5 sur la commune, date de novembre 1951 avec une localisation de l'épicentre à Chasteuil.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

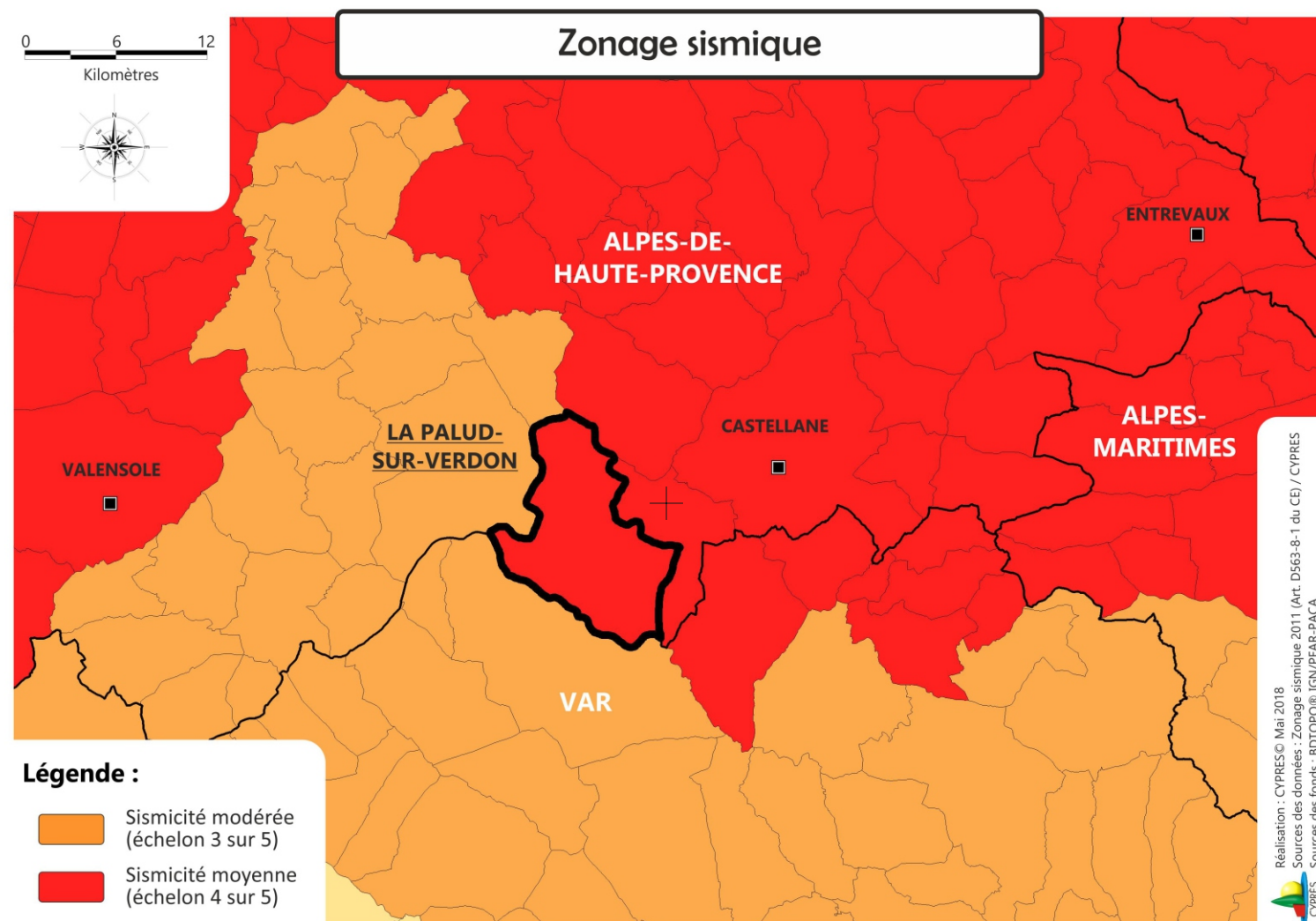
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

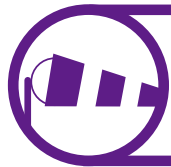
- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NEIGE 1986

La neige a entraîné des coupures de route, un éboulement, des toitures effondrées et la nécessité d'alimenter Les Chauvets par hélicoptère.

TEMPÊTE 2017-2018

Deux épisodes de tempête ont provoqué des dégâts sur les toitures des habitations, déraciné des arbres entraînant des coupures de routes et de lignes électriques et téléphoniques.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

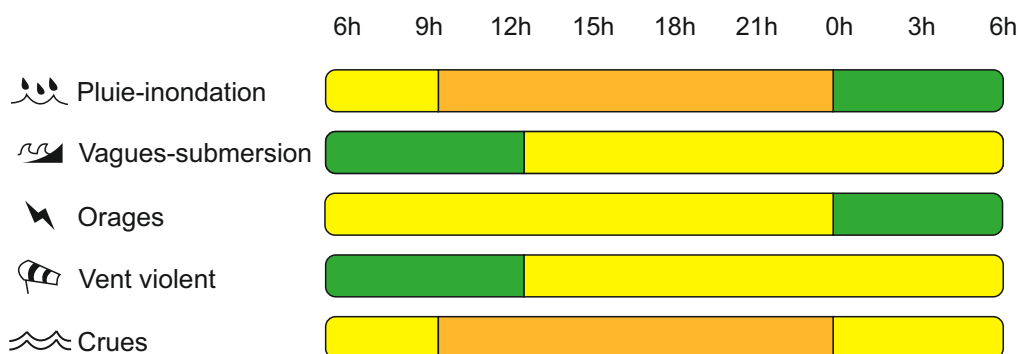
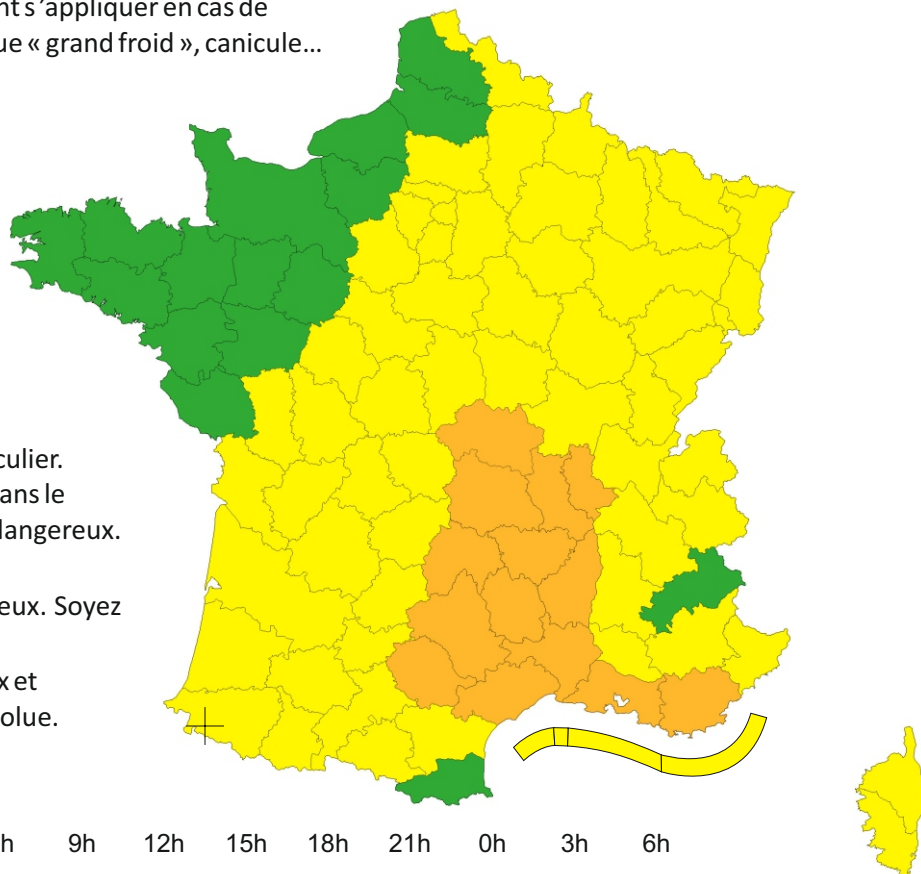
Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

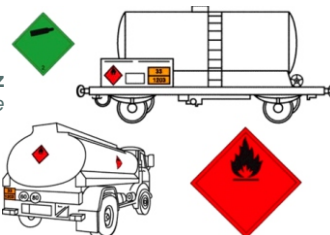
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de La Palud-sur-Verdon est concernée par le transport de matières dangereuses par route sur la D952.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2013

Le 30 juillet 2013 à Valensole, un camion-citerne contenant 30 m³ de propane se couche en contrebas de la D6. Le chauffeur légèrement blessé est conduit à l'hôpital. Une petite fuite est détectée sur une vanne de la citerne. Un périmètre de sécurité de 300 mètres est mis en place et la circulation routière est interrompue.



© Droit réservé

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Consignes de sécurité À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

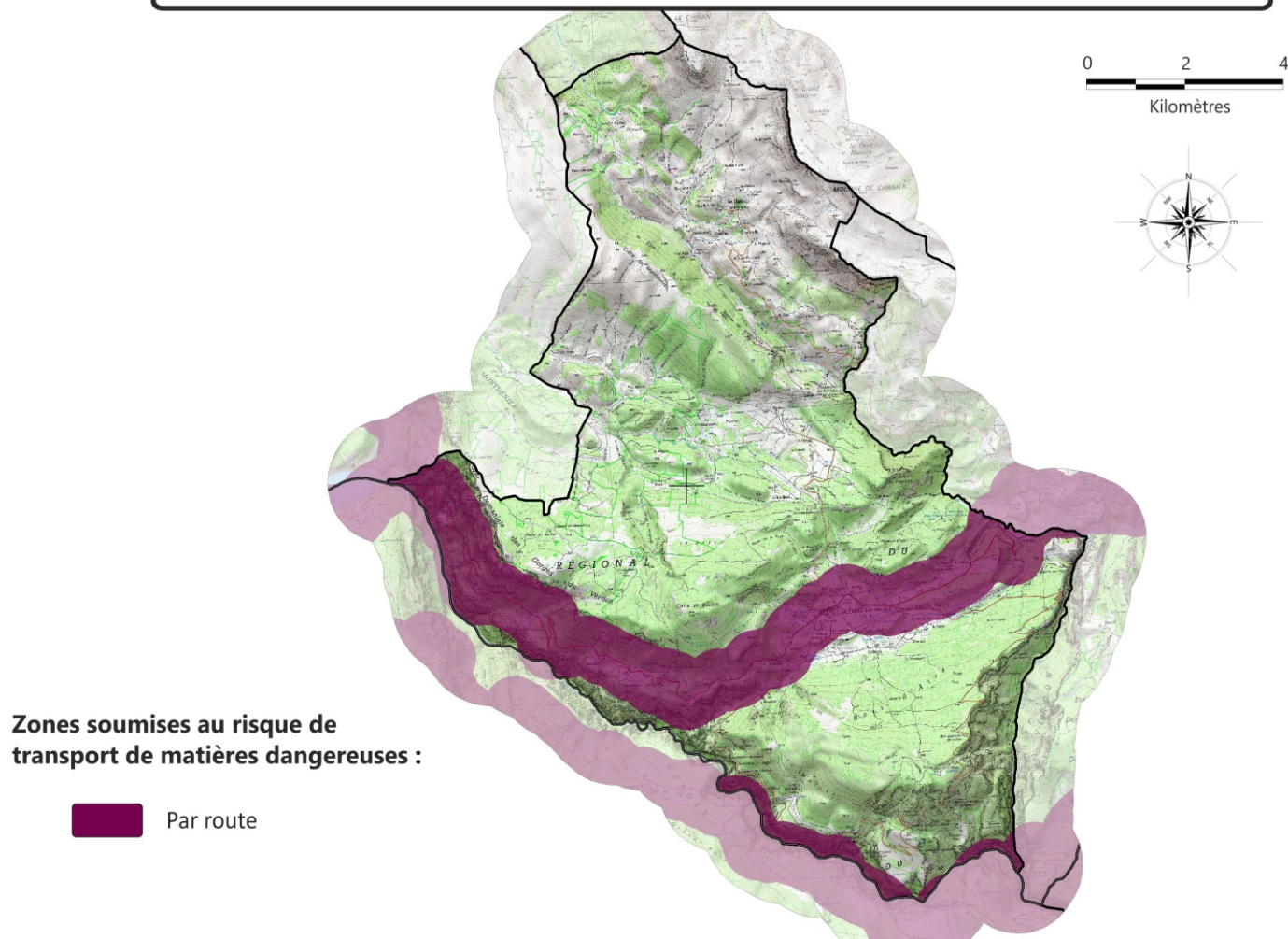
EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD serait mise en œuvre par le Préfet. Au niveau communal, le maire déclencherait le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Réalisation : CYPRES© Mai 2018
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25© IGN/PFAR-PACA



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Castillon-Chaudanne. Ce risque concerne, sur la commune, les gorges du Verdon avec les sentiers de randonnée des Pêcheurs et Blanc-Martel.

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



ZOOM SUR LES BARRAGES DE CASTILLON-CHAUDANNE

Les barrages de Castillon-Chaudanne se situent sur le Verdon. Situé immédiatement à l'aval du barrage de Castillon, le barrage de Chaudanne permet de limiter les variations de débit à l'entrée des gorges du Verdon.



© Cyprès



Comment s'y préparer ?



Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

Plaquette d'information - Rupture de Barrage

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter
la radio



Gagner les
hauteurs



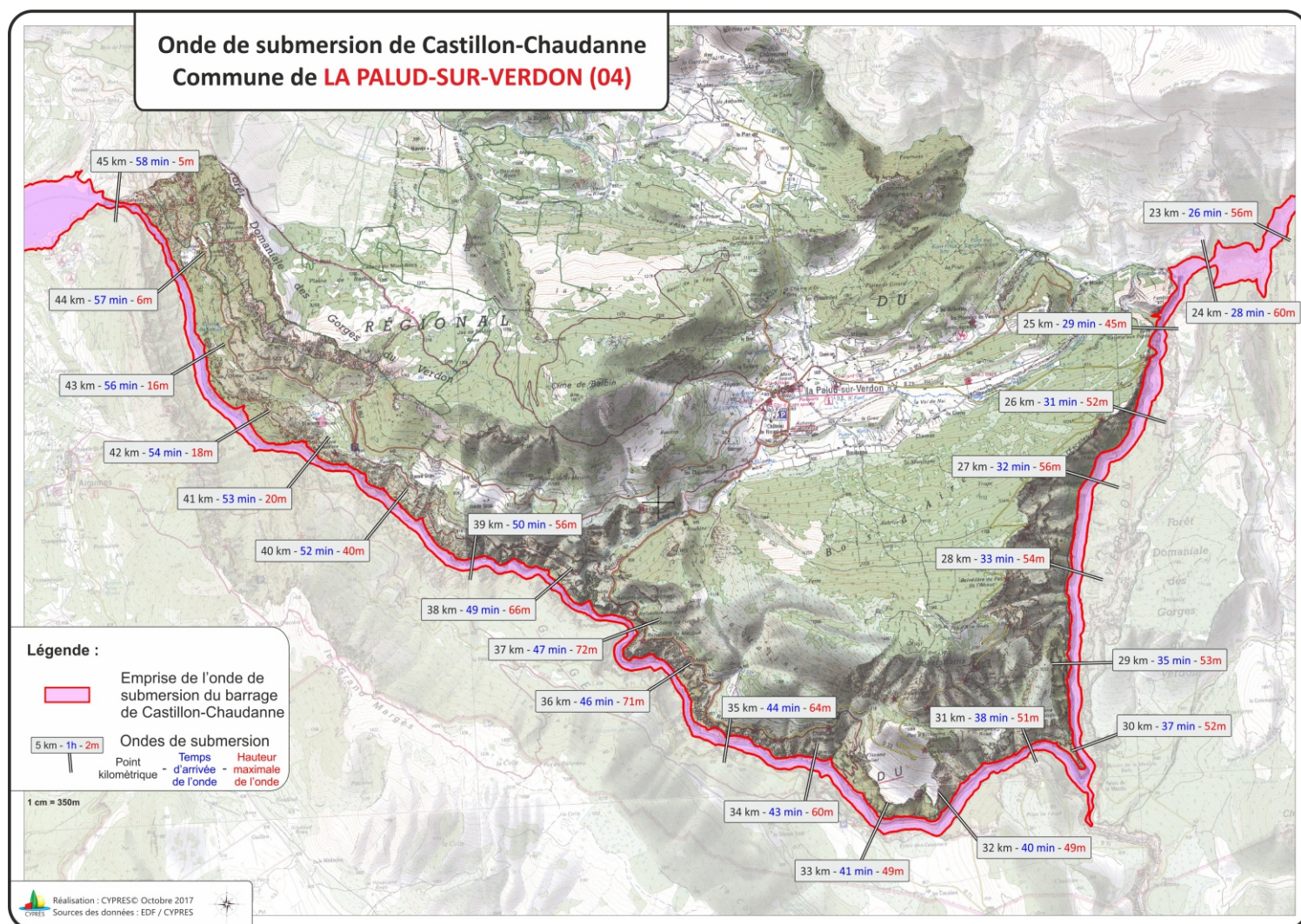
Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture. L'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.org

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Corne de brume

Un signal intermittent de 2 minutes minimum



Cloche de l'église



Porte à porte



Mégaphone



Internet

- Site internet de la mairie : www.lapaludsurverdon.com
- Site internet de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon : www.ccapv.fr
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Principales sources d'information :

Radio

Radios locales



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



corne de brume
OU
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Cloche
de l'église



Mégaphone



Porte à
porte

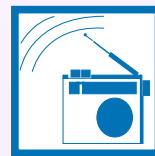
METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de la Palud-sur-Verdon : www.lapaludsurverdon.fr
- > Site internet de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon : www.ccapv.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles



Mairie de La Palud-sur-Verdon	04.92.77.38.02
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE LA PALUD-SUR-VERDON
Le Château
04120 LA PALUD-SUR-VERDON



Document réalisé avec la participation du Cypres